



COMPTE RENDU

DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 2 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, POTHIN Martine et Messieurs BRUN Vincent, CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, POIRSON Philippe

Etait excusée : Mme AVOSCAN Brigitte (donne pouvoir à Mme LORIZ Isabelle) ; M. FOURMY Samuel (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno)

Etait absent : M. GAGNEUX Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme BARRO Carole a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19h30

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : Interdiction de stationnement des gens du voyage sur Pizay en dehors des aires aménagées.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de porter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique que,

CONSIDERANT que la loi du 5 juillet 2000 en son article 9, autorise le Maire, lorsqu'il y a conformité au schéma d'accueil des gens du voyage, à interdire tout stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil ;

CONSIDERANT que, pour des raisons d'ordre public, d'hygiène et de salubrité publique, il convient d'interdire le stationnement des gens du voyage sur le territoire communal en dehors des aires aménagées à cet effet.

ARRETE :

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules des gens du voyage est interdit sur le territoire de la Commune de PIZAY en dehors des terrains aménagés réservés à cet effet :

- Aire de grands passages provisoire / 01700 THIL / lieu-dit Charolle « ZAE Actinove » ;
- Aire d'accueil des gens du voyage permanente / 01120 LA BOISSE / lieu-dit « Les Gravelles ».

ARTICLE 2

Toute occupation irrégulière du domaine public entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire communal ou vers les aires spécifiquement aménagées devant le juge compétent (T.A.).



COMPTE RENDU

DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

ARTICLE 3

Toute occupation irrégulière d'une propriété privée est interdite sous peine de poursuites judiciaires, dans les cas établis d'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de PIZAY, Marc GRIMAND, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité cet arrêté.

1- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

<p>Affaires scolaires / Cimetière / CCAS (Isabelle LORIZ)</p>	<p><u>ECOLE :</u> a- Effectifs des élèves pour la rentrée scolaire année 2020-2021 PIZAY - 80 élèves repartit dans 3 classes : - PS/MS de 26 ; - PS/GS de 27 ; - MS/GS de 27 avec 2 nouvelles institutrices</p> <p>BRESSOLLES - 94 élèves réparti dans 4 classes</p> <p>- GS/CP 20 élèves ; - CP/CE1 23 élèves ; - CE1/CE2 24 élèves ; - CE2 27 élèves avec une nouvelle institutrice</p> <p>LE MONTELLIER - 57 élèves réparti dans 2 classes - CM1 30 élèves ; - CM2 27 élèves</p> <p style="text-align: right;">TOTAL : 231 élèves</p> <p>b- Achat de matériel</p> <p>Etant donné le nombre d'élèves plus important, il conviendra de prévoir l'achat de lit et de matelas pour les couchettes.</p>
<p>Urbanisme, PLU, aménagement, environnement, forêts Communication Vie associative, jeunesse et sports / Fêtes / Culture / Jumelage (Bruno LEBLANC Vice-président)</p>	<p>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</p> <p>URBANISME / ENVIRONNEMENT-FORET</p> <p>2 Réunions depuis la constitution des commissions</p> <p>1ere réunion le 24 Juin</p> <p>- Nomination du vice-président de la commission Urbanisme Environnement-Forêt. - Proposition d'une procédure de travail pour la commission - Lecture des dossiers d'urbanisme en cours</p> <p>Concernant la procédure de travail de la commission, 3 points importants à</p>



COMPTE RENDU DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

retenir.

a) DELEGATION DE RESPONSABILITÉ de CONTROLE des PC et DP et PA
(PC : Permis de Construire – PA: Permis d'Aménager – DP : Demande Préalable)

J'ai proposé la mise en place d'un contrôle des travaux en cours de réalisation ou travaux terminés afin de s'assurer de la conformité au cahier des charges.

Ces contrôles seront aussi nécessaires pour l'obtention de la **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** (Daact)

J'ai demandé 2 volontaires qui auront la charge de ces contrôles.

Isabelle LORIZ et Samuel FOURMY se sont proposés.

a) REGLES DES QUESTIONS/REPONSES

Pour toutes questions sur l'urbanisme, le PLU, les communaux, posées par un tiers, demande réflexion.

Aucune réponse ni d'accord verbal ne devra être apporté sans un rendez-vous avec le demandeur.

La présence obligatoire d'au-moins 2 membres de la commission, (Adjoint + 1 membre) pendant l'entretien sera requis.

Un compte rendu-de sera rédigé et envoyé à la personne que nous aurons reçue.

Un RDV a déjà eu lieu avec une administrée qui avait une inquiétude sur le devenir de la rue du village après la construction de l'école. Nicolas et moi l'avons reçu ce mercredi pour répondre à toutes ses interrogations.

b) MEMO BONNES PARTIQUES

Nous allons créer un Mémo bonnes pratiques pour rappeler les obligations, les droits, les devoirs, les préconisations, pour chaque nouveau propriétaire, (ex : Sécurité routière, stationnement, entretien des haies, les délais pour la déclaration de fin de travaux, informations utiles etc. Ce mémo sera donné lors de chaque demande de PC, DP.

Ce memo pourra être étendu aux administrés et distribué par boitage.

Un fichier partagé a été créé pour lister les bonnes pratiques. Je peux vous transmettre ce fichier si vous souhaitez ajouter des points.

Pour la Lecture des demandes d'urbanisme en cours, Karine nous a fait la présentation des dossiers d'urbanisme en cours. (5 demandes préalable) parmi ces 5 demandes :

1 Demande d'installation d'un portail et portillon

3 Demandes de Piscine dont 1 avec Pool-house et 1 avec Abri de Jardin

1 demande d'installation de 3 velux.

Ces demandes étaient complètes et conformes au PLU, nous les avons validées.

2^{ème} réunion : le 07 Juillet

Présentation des demandes d'urbanisme en cours (relecture de 3 PC accordé



COMPTE RENDU DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

	<p>par la 3CM) La commission prend connaissance des 3 dossiers complets. Les 3 PC ont eu un avis favorable avec des préconisations en commentaires notamment pour une harmonisation des clôtures.</p> <p>Bilan pour l'année : depuis Janvier : 14 DP – 8 PC – 1 PA J'ai fait un récapitulatif sous forme de tableau qui regroupe les (<i>PC : Permis de Construire – PA: Permis d'Aménager – DP : Demande Préalable</i>) il sera annexé au Compte-rendu de chaque réunion de conseil.</p> <p>ENVIRONNEMENT-FORÊT</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 coupe de chênes en fin d'année et un affouage sont prévus.- Un Devis 1680€ pour l'Entretien du parcellaire : 11-12-13 – peinture des liserés et placards, fauchage et élagage manuel en vue de la prochaine coupe, a été proposé et validé- J'ai demandé à 2 membres de la commission pour m'aider dans la gestion des communaux, c'est Isabelle et Jean Michel qui se sont proposés. <p>Pour la commission COMMUNICATION et la commission VIE ASSOCIATIVE</p> <p>Nous avons fait notre première réunion pour nommer le vice-président et proposé une procédure de travail qui a été acceptée.</p>
<p>Bâtiments /Voirie /Patrimoine/ Illuminations Sécurité/ Accessibilité/ Plan de Sauvegarde (Vincent BRUN – Vice-Président)</p>	<p>Vincent BRUN informe le conseil municipal qu'une première réunion de cette commission s'est réuni le 9 juillet 2020. Un compte-rendu sera communiqué prochainement. Concernant le mode de fonctionnement de cette commission, un fichier de suivi et de synthèse sera apporté, en support, lors des conseils municipaux.</p> <p>Vincent BRUN informe de la décision d'ajouter à cette commission, les points de l'accessibilité ainsi que l'éclairage (SIEA).</p> <p><u>Commission accessibilité</u> La Sous-Commission d'accessibilité de la préfecture de l'Ain a émis un avis favorable du respect des règles d'accessibilité dans le cadre de la construction du groupe scolaire. Une décision devra être notifiée par la commune dans un délai de 4 mois maximum à compter de la date de dépôt du dossier complet en mairie. Pour l'instant ce n'est qu'une information.</p>

2- Téléphonie mobile : note du Sénateur de l'Ain M. Patrick CHAIZE adressée au Maire



COMPTE RENDU DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

« Madame et Messieurs les Maires,

Le « *New Deal Mobile* » intervenu en janvier 2018 entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs de radiocommunications mobiles a prévu de nouvelles obligations de couverture mobile, visant à généraliser en métropole une couverture mobile de qualité.

Ces engagements des quatre opérateurs mobiles juridiquement contraignants ont été traduits, le 3 juillet 2018, dans les autorisations d'utilisation de fréquences actuelles et ont également été retranscrits dans les futures autorisations d'utilisation de fréquences à l'issue de la procédure de réattribution aux opérateurs, le 15 novembre 2018.

Il revient au gouvernement de fixer, pour chaque année, la liste des zones à couvrir par chaque opérateur au titre du dispositif de couverture ciblée.

À l'issue des travaux engagés par les équipes-projets et les opérateurs, pilotés par la Mission France Mobile de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, je tiens à vous faire savoir que les communes de **BOURG SAINT CHRISTOPHE, BRESSOLLES, FARAMANS et de PIZAY**, figurent dans le second projet d'arrêté 2020, au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020, **avec la création d'un site pour couvrir votre territoire, via les opérateurs BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR.**

Consécutivement à la publication de cet arrêté, les opérateurs de radiocommunications mobiles auront l'obligation de fournir les services, grâce à l'installation de ces nouveaux sites, sur chaque zone pour laquelle ils ont été désignés, au plus tard 24 mois après la date de publication. Par exception, les opérateurs de radiocommunications mobiles doivent fournir leurs services, grâce à l'installation d'un nouveau site, sur la zone au plus tard 12 mois après la signature d'un procès-verbal de mise à disposition effective par la collectivité du terrain raccordé au réseau électrique et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Je tenais à vous faire part de ces informations importantes pour vos communes et leurs habitants.

Je suis bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur le Maire demande seulement aujourd'hui un accord de principe au Conseil Municipal afin de savoir s'il n'est pas opposé à la pose d'un pylône sur Pizay qui regrouperait les 4 opérateurs.

Monsieur le Maire pourrait ainsi poursuivre les négociations.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

3- CCAS – Composition du Conseil d'Administration

Suite au conseil municipal du 10 juin 2020, le conseil municipal a accordé le report de l'élection des membres du CCAS au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle les fonctions du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), commission chargée d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Elle a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Elle a un devoir de discrétion.



COMPTE RENDU DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil d'administration est composé, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres du conseil d'administration sont désignés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci. Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui fournissent des biens ou des services au centre (articles R.123-10 et R.123-15 du CASF).

Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de deux mois (article R.123-10 du CASF).

C'est au titre de ce dernier point que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des représentants du CCAS (Centre Communal Action Sociale) afin que puisse être présentées des candidatures pour les membres nommés par la Maire.

Isabelle LORIZ propose quatre représentants à cette commission du CCAS.

Il s'agit de :

- Mme Brigitte AVOSCAN ; Mme Isabelle BERLIOZ ; Mme Sabine CHAPOLARD et Mme Isabelle LORIZ

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord avec cette proposition.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3a- L'Udaf Ain (Union départementale des Associations familiales)

Dans le cadre de l'installation du CCAS, l'Udaf de l'Ain demande que la commune de Pizay puisse proposer un représentant qui serait intéressé pour assurer cette représentation des familles.

En effet, soucieuse d'accompagner au mieux les délégués familiaux dans leur mission, l'Udaf propose, grâce à ses services à destination des familles mais aussi à ses réseaux partenarial et associatif, d'apporter des éléments de réponse aux problématiques rencontrées par les habitants.

Mme Isabelle LORIZ propose sa candidature en tant que représentante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour valider cette nomination.



COMPTE RENDU DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

4- Finances - Vote des budgets 2020 (Commune)

Présentation et vote du budget primitif 2020 pour la commune,

Monsieur Marc Grimand présente le budget primitif Communal 2020 au Conseil Municipal – par chapitre avec un support vidéo.

Monsieur le Maire fait la demande au Conseil Municipal afin de savoir s'il est d'accord pour la validation du vote de budget primitif 2020.

Le budget primitif 2020 (COMMUNE) tel qu'il est présenté en séance, est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

5- Finances – Réévaluation du RIFSEEP (Régime indemnitaires des fonctionnaires de l'Etat)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter ce point à une date ultérieure n'ayant pas tous les éléments en sa possession.

6- Rentrée des classes 2020-2021 – Education Nationale, reconduction de la semaine à quatre jours

Conformément aux engagements du Président de la République, l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible à compter de la rentrée 2017, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi.

Cette dérogation nouvelle donne davantage de souplesse aux acteurs de terrain afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves. Les rythmes scolaires doivent pouvoir être aménagés à la réalité de chaque territoire, permettant de maintenir la semaine de quatre jours et demi là où cette organisation est satisfaisante ; ceux qui souhaitent changer ont pu le faire et les communes ont délibéré en 2017.

En 2017, les trois communes du RPI (Montellier, Bressolles et Pizay) ont pris chacune une délibération dont l'objet portait sur une motion à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale en vue de laisser la possibilité aux communes dès la rentrée 2017 d'un retour à la semaine de 4 jours

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la semaine à 4 jours.



COMPTE RENDU DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

7- Modification de la délibération D200525_04 du 25 mai 2020 portant sur les Indemnités des adjoints

L'indice en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2019 est de 1027 et non plus de 1015. En effet, à la suite du report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), la modification de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1^{er} janvier 2018, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

A compter de cette date, l'indice brut servant de référence au calcul des indemnités de fonction des élus sera l'indice 1027, soit indice majoré 830.

Les montants de la part représentative pour frais d'emploi et du plafond indemnitaire sont inchangés.

De plus, afin de ne pas avoir à prendre de délibération à chaque changement d'indice, il est conseillé de mentionner « indice terminal brut en vigueur » sur la délibération.

Une modification du tableau avec les taux et les montants seront à modifier et à joindre avec la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

MODIFIER rétroactivement la délibération n° D200525_04 du 25 mai 2020 comme il est indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

8- Opération « chèques cadeaux »

Dans le cadre du soutien aux activités commerciales, la CCI de l'Ain préconise, plutôt que d'apporter des subventions « sèches » complémentaires aux dispositifs existants, de mettre en place des actions permettant de relancer la consommation sur le territoire. Dès lors, une opération « chèques cadeaux », portée par la Fédération des Unions Commerciales « COPEP'S » est envisagée.

Le principe repose sur l'édition de chèques cadeaux qui seront dépensés uniquement dans les commerces du territoire et qui seront gagnés par une tombola sur les réseaux sociaux.

La mise en place de cette opération, pour qu'elle soit efficace pour les commerces de proximité, nécessite un minimum de 20.000 €.

Aussi, lors du Bureau Exécutif de la 3CM qui s'est tenu en date du 10/06/2020, cette action a été validée en proposant un partenariat de Co-construction entre les communes et la 3CM.

C'est à ce titre que la communauté de communes de Montluel (3CM) souhaite connaître le positionnement de Pizay, quant à la participation de votre commune.

Une simulation des participations financières a été faite en se basant, pour les communes à 0.50 € par habitant (populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de



COMPTE RENDU DU MERCREDI 10 JUILLET 2020

l'INSEE). Le coût serait, pour Pizay de 417 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ACCEPTER la demande de la participation financière pour Pizay

DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires au paiement de cette participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

9- Appel à subventions pour l'année 2020

- a) ACENAS (Association Contre l'Extension et les Nuisances de l'Aéroport de Lyon-St Exupéry
- b) Le Secours Populaire Français de l'Ain
- c) Sapeurs-Pompiers Humanitaires du GSCF
- d) Département de l'Ain – FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) ADAPA (Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain) de l'Ain

Monsieur le Maire explique que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale du précédent mandat, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord pour reconduire ce même engagement tout en restant ouverts à toutes autres demandes exceptionnelles et cas particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

10- Informations diverses

- a) Bibliothèque de Pizay : Réengagement de Mme Frédérique LIGER, responsable, ainsi que 9 autres membres tout aussi bénévoles qui gèrent ce service à la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite que le fonctionnement de la bibliothèque soit reconduit ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

La séance est levée à 21h45.